



## **CONVOCAATION**

**à la séance du Conseil général**

**de lundi 13 janvier 2014, à 19h30 à l'Hôtel de Ville**

**19<sup>ème</sup> SEANCE**

**Rapport du Conseil communal**

**13-025**

**Rapport d'information du Conseil communal**, concernant le programme politique et la planification des dépenses d'investissement 2014 – 2017.

**Autres objets**

**13-609**

**Interpellation** du groupe PLR par Mmes et MM. Félix Gueissaz, Amelie Blohm Gueissaz, Julien Spacio, Richard Strohmeier, Mirko Kipfer, Joël Zimmerli, Beat Geiser, Béatrice Haeny, Alexandre Brodard, Jérôme Bueche, Jean-Charles Authier et Jean Dessoulavy, Intitulée « Le turbinage des eaux de la Serrière, aujourd'hui et demain » (Déposée le 6 novembre 2013 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>er</sup> fois lors de la séance du 11 novembre 2013) :

« La source de la Serrière (débit annuel moyen de 2,5 m<sup>3</sup>/s, chute jusqu'au lac de 45 m) est utilisée depuis le début du 20<sup>ème</sup> siècle pour produire de l'électricité. Actuellement cette production est réalisée en 3 paliers qui datent du partage de la chute entre ses bordiers (Papeteries, Suchard, Scierie Martenet) qui ont maintenant disparu.

Un projet de nouvelles installations est à l'étude depuis quelques temps.

Le Conseil communal peut-il nous dire :

- Ce qu'il en est du droit de propriété actuel et futur des concessions hydroélectriques?
- Qui est propriétaire de ces 3 groupes de turbines?
- Quelle quantité d'électricité a été produite ces dernières années par les installations actuelles?
- Quel est le coût actuel de production du kWh et le niveau d'amortissement des turbines actuelles?
- Quel est le coût des investissements projetés y compris l'achat éventuel des droits d'exploitation?
- Si ce nouveau projet de turbinage peut être financé par le fond spécial créé pour les énergies renouvelables?
- Si une demande de RPC (rétribution à prix coûtant du courant injecté) à Swissgrid est envisagée?
- Quelle est la valeur du débit minimum qui sera maintenu dans la rivière?
- Quel est le prix de revient attendu du courant électrique ainsi produit?
- S'il estime que ces adaptations sont raisonnables d'un point de vue économique, c'est-à-dire, que l'augmentation de la production d'électricité attendue justifie le remplacement des turbines existantes? ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit.

### **13-310**

**Motion** du groupe PLR par Mmes et MM. Félix Gueissaz, Jérôme Bueche, Julien Spacio, Béatrice Haeny, Alexandre Brodard, Beat Geiser, Amelie Blohm Gueissaz, Mirko Kipfer, Jean-Charles Authier, Joël Zimmerli, Richard Strohmeier et Jean Dessoulavy, Intitulée « La gare, plate-forme de correspondance de la Ville et du Canton : un nouveau quartier » (Déposée le 6 novembre 2013 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>er</sup> fois lors de la séance du 9 décembre 2013) :

« Le groupe PLR demande au Conseil communal d'étudier le quartier de la gare en fonction de l'évolution de ses missions actuelles et futures et cela en étroite relation avec les autres grands projets urbanistiques de la Ville ».

## Développement

De grands projets urbanistiques, économiques et de formation sont développés par la Ville. Le processus participatif que la Ville est en train de mettre en place pour ses rives et son port en est un exemple. Ces projets sont étroitement interdépendants les uns des autres, mais ils sont traités par le Conseil communal de façon découplée: Place Numa-Droz, Numa-Port et les Jeunes-Rives Ring - Vauseyon et sa cuvette - La gare, ses places et ses mobilités.

Ces projets sont tous interdépendants et ont chacun, à leur échelle, une incidence sur l'ensemble du développement de Neuchâtel.

L'inaboutissement ou le rejet en votation populaire de l'un de ces projets menace directement ou indirectement également les autres projets encore en cours d'élaboration. Il s'ensuit des blocages et des pertes de temps dans la réorganisation du territoire urbain et, partant, dans l'attractivité de la Ville de Neuchâtel.

L'image de la Ville en souffre.

La gare doit donc impérativement faire partie des réflexions stratégiques de la Ville, en lien notamment avec:

- ses places, au nord (Blaise Cendrars), et au sud (Place de la Gare et de l'Europe) ainsi que son Portail sud, (la station du Jardin Anglais du Funambule)
- son plan de circulation et de stationnement comme par exemple
  - l'aménagement de la gare en grand rond-point à sens unique de circulation avec des déposes rapides au nord, au sud et au niveau du Jardin Anglais
  - un élargissement du Fbg de la Gare entre la Place Blaise-Cendrars et le giratoire du Rocher
  - la valorisation des espaces sous les voies de chemin de fer au niveau des 2 passages sous voies ouest et est (Gibraltar)
- son développement économique, commercial, de formation et ses administrations
- ses quartiers d'habitation au nord et au sud – est (quartier du Crêt-Taconnet).

Le but de cette étude doit faire en sorte que la gare devienne en plus d'une plateforme de correspondance des transports publics du canton (CFF – TransN – Cars postaux), un des nouveaux pôles de Neuchâtel et de son littoral.

Il serait souhaitable que les acteurs principaux de ce quartier soient intégrés dans cette démarche urbanistique: les Hautes écoles, la Confédération et son office de la statistique, la Poste, les CFF, TransN ainsi que CarPostal. On y adjoindrait également avec bonheur les acteurs économiques du Canton, la Chambre Neuchâteloise du Commerce et de l'industrie avec son étude "*Neuchâtel 2020, des idées pour dessiner l'avenir du Canton*" (<http://www.cnci.ch/CMS/default.asp?ID=135>), des investisseurs potentiels ainsi qu'un ou deux grands bureaux d'architecture de la région.

## Discussion

### **13-702**

**Résolution interpartis des groupes PopVertsSol, socialiste et PLR par Mmes et M. Catherine Loetscher Schneider, Matthieu Béguelin et Amelie Blohm Gueissaz**, intitulée « Pas de forage mettant en danger les ressources en eau potable de la Ville » (Déposée le 11 novembre 2013 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 9 décembre 2013) :

« Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel se préoccupe de l'avenir de l'approvisionnement en eau potable de la Ville suite au projet de la société Celtique Energie de réaliser un forage exploratoire pour chercher des hydrocarbures dans le Val-de-Travers. Ce projet laisse présager un risque important de pollution et de tarissement des sources qui alimentent notre Ville. Dès lors, le Conseil général apporte son soutien au Conseil communal qui s'est exprimé contre ce projet au mois de juin de cette année.

Ainsi, le Conseil général de la Ville de Neuchâtel prie instamment le Conseil d'Etat de ne pas accorder d'autorisation pour ce projet tant que la société Celtique Energie n'aura pas apporté d'éléments probants concernant les risques de contamination du système d'adduction d'eau de la Ville. Si ces éléments ne peuvent être amenés, il demande au Conseil d'Etat d'appliquer le principe de précaution afin de ne pas mettre en péril l'approvisionnement en eau potable de plus de 110'000 neuchâteloises et neuchâtelois ».

### **13-402**

**Proposition de la Commission financière par MM. Julien Spacio et Philippe Loup**, visant à modifier l'arrêté concernant la fiscalité du 4 décembre 2000 (Déposée le 9 décembre 2013 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 13 janvier 2014) :

« Projet

**Arrêté  
concernant la fiscalité du 4 décembre 2000  
(Du ...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur proposition de la Commission financière,

arrête :

**Revenu et  
fortune des  
personnes  
physiques**

**Article premier.-**

**AI.1** L'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu aux articles 40 et 53 LCdir, multiplié par un coefficient de **60%** (art. 3 et 268 LCdir).

**AI.2** **Après 2 années, ce coefficient est évalué à nouveau au regard de la situation financière de la Ville de Neuchâtel.**

**L'objectif est de maintenir une charge fiscale stable pour les contribuables.**

**Art. 6.-** Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté. Qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier **2014**.

**Développement**

Voilà maintenant quelques années que les finances communales se portent relativement bien. Le budget 2014 présenté par le Conseil communal confirme cette tendance. Dans ces conditions il apparaît à la Commission financière que l'état financier de la Ville et ses perspectives permettent de diminuer la charge fiscale des contribuables (personnes physiques).

Aussi, la Commission propose une diminution raisonnable de deux points, pour s'arrêter à 60%, équivalant à environ 2,6 millions de recettes en moins. Une analyse de la situation financière serait obligatoirement effectuée après deux ans afin d'évaluer l'impact de cette diminution. Le but étant bien de maintenir cette dernière, voir même de la renforcer.

Avec cette baisse la Ville devient une des Communes du Canton ayant les taux les plus bas pour les personnes physiques. Couplée avec un Programme politique ambitieux et des investissements conséquents, la Commission espère que cette baisse permettra de rendre la Ville encore plus attractive pour ses habitants et pour toute personne désireuse d'y résider.

La baisse fiscale proposée renforcera aussi l'attractivité de la Ville dans le processus de fusion initié avec d'autres Communes, notamment Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin.

Par ailleurs, la Commission constate que le budget 2014 présenté par le Conseil communal prévoit une hausse de 52,8 EPT. Cette hausse est extrêmement conséquente. Non sans discussions la Commission approuve cette hausse en vue de la réalisation du Programme politique 2014-2017.

Toutefois, au vu des incertitudes autant économiques que législatives, en particulier la péréquation financière intercommunale, elle demande au Conseil communal de veiller particulièrement à :

- Maîtriser les charges structurelles et en particulier les charges salariales
- De ne procéder en principe à plus aucune hausse des engagements à l'exception de ceux qui seraient imposés ou financés
- De justifier devant notre Autorité tout engagement qui émargerait des exceptions précitées.

La Commission sera attentive au respect de ces principes. Elle demande au Conseil communal de présenter des comptes positifs malgré la baisse fiscale proposée.

Neuchâtel, le 20 décembre 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Olivier Arni

Le chancelier,

Rémy Voirol